

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal.

Le compte administratif de la Ville arrêté au 31 décembre 2022 se caractérise par un total de recettes de fonctionnement de 25 392 216,64 euros et un total de dépenses de fonctionnement de 26 271 167,12 euros. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 619 269,34 euros après prise en considération du résultat reporté de fonctionnement de 1 498 219,82 euros. Le résultat propre de fonctionnement ressort ainsi à -878 950,48 euros contre 198 401,84 euros au 31 décembre 2021.

En investissement, le total des titres de recettes nettes émis (émissions moins réductions de titres) représente 23 005 273,72 euros contre 13 659 830,68 euros en 2021, soit en très forte augmentation du fait de l'impact du partenariat institutionnel mis en place avec la SOLIDEO en relation avec le financement du programme des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol. Les dépenses nettes mandatées en investissement s'élèvent pour leur part à 27 574 237,73 euros en 2022 contre 14 110 418,73 euros à fin 2021, ce qui atteste de la vigueur des programmes d'équipement durant cet exercice 2022.

De fait, le résultat de clôture d'investissement est de -4 968 957,02 euros au 31 décembre 2022 (contre - 399 993,01 euros à fin 2021) du fait de l'impossibilité de mobiliser un emprunt dans le cadre de la Décision Modificative numéro 2, recette d'investissement qui aurait permis de juguler cette situation et de rétablir le fonds de roulement de la collectivité dans l'attente de la perception sur l'exercice budgétaire 2023 du produit de fiscalité du FCTVA lié principalement à la réalisation de l'équipement des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol.

Pour ce qui concerne les restes à réaliser (RAR) en matière d'investissement, les recettes engagées et non mandatées à fin 2022 (6 736 802,34 euros) sont sensiblement inférieures aux restes à réaliser de dépenses d'investissement (7 295 240,36 euros). Cette situation explique l'existence d'un solde global de la section d'investissement de -5 527 395,04 euros après prise en compte de ces restes à réaliser.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 25 392 216,64 euros hors résultat reporté s'accroissent de 8 % en référence à 2021. L'augmentation est de 8,40% si l'on inclut dans l'assiette de comparaison le résultat reporté.

La hiérarchie de ces recettes réelles de fonctionnement réalisées est la suivante :

- Les produits de fiscalité (chapitre 73 des impôts et taxes) constituent toujours le pivot des recettes de fonctionnement avec un ratio de 78,55 % des recettes réelles. Ces recettes

fiscales renouent avec une croissance de 2,97 % après une diminution conjoncturelle de 2,7 % de 2020 à 2021.

- Les recettes de dotations et des subventions publiques représentent traditionnellement la seconde source de recettes (3 152 220,78 euros) avec 12,4 % de ces recettes réelles, en hausse sensible de 6,38 %.
- Les produits de prestations de services connaissent une croissance spectaculaire de 98,6 % du fait de l'inclusion des nouveaux produits de refacturation de charges de personnel au CCAS. Leur proportion dans les recettes réelles de fonctionnement double quasiment par rapport à 2021 pour s'établir à 7,97 %.
- Les autres recettes réelles de fonctionnement de caractère plus accessoire se décomposent en :
 - des produits exceptionnels de 192 586,63 euros, soit 0,76 % des recettes réelles de fonctionnement.
 - des remboursements de charges sociales et de rémunérations du personnel de 77 096,22 euros, soit 0,30 % de ces recettes réelles.
 - les produits de location d'appartements de 651,47 euros, soit 0,003 % de ces recettes réelles.

1.1.1 Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués et prestations de services

Les recettes engrangées au titre des prestations de services et refacturations s'élèvent à 2 023 747,88 euros. Abstraction faite des nouvelles refacturations de charges de la Ville au CCAS et à l'EPT Paris Terres d'Envol, celles-ci se limitent à 1 007 795,21 euros, soit en hausse seulement de 0,38 % à périmètre comparable avec 2021.

Les principales recettes d'activités des services peuvent se résumer ainsi :

	Montant en €	% de structure
redevances et droits des services à caractère social (compte 7066)	343 895,21	38,51%
redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (compte 7067)	240 278,28	26,91%
redevances des services à caractère de loisirs (compte 70632)	190 039,95	21,28%
redevances et droits des services à caractère culturel (compte 7062)	87870,03	9,84%
produits de concessions dans le cimetière (compte 70311)	16 475,00	1,84%
redevances des services à caractère sportif (compte 70631)	14 401,30	1,62%
Total des produits d'activités	892 959,77	100,00%

Les recettes culturelles même si elles se limitent à 4,34 % des recettes du chapitre 70 et à 9,84 % des recettes de prestations de services aux administrés. Elles enregistrent une augmentation de 155,4 % par rapport à 2021, augmentation due à la période post COVID.

Au compte 7066, les recettes des prestations des aides à domicile encore titrées par la Ville s'établissent en hausse à 148 702,53 euros même si en léger retrait par rapport à la prévision, mais en hausse de 12,7 % en référence à 2021.

Le poids du secteur de la petite enfance est prépondérant (167 001,78 euros, soit 48,56 %) au sein de ce compte de redevances et droits des services à caractère social. Parmi ces recettes

familiales en relation avec les crèches, l'activité de la crèche Maryse Bastié représente une pondération de 98% et celle de la halte-jeux une pondération marginale de 2 %.

Les dernières recettes liées au Centre Municipal de Santé sont également enregistrées sur ce compte (28 190,90 euros) sachant que l'activité est désormais exercée dans les murs de l'hôtel de Ville mais dans un cadre libéral et génère à partir du mois de mai 2022 des recettes de loyers conformément aux termes de la convention entre la commune et le prestataire.

Considérées séparément, les redevances d'occupation du domaine public totalisent 70 788,97 euros et ne pèsent qu'à hauteur de 3,5 % des recettes du chapitre 70.

Si la question des refacturations de charges de personnel au CCAS a déjà été évoquée lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), il convient de souligner qu'elles sont chiffrées à 1 000 952,67 euros dans ce Budget Primitif, somme pouvant être ajustée selon l'évolution des textes relatifs aux modalités de rémunération des agents de la fonction publique. De manière complémentaire, la Ville refacture à l'EPT Paris Terres d'Envol la mise à disposition d'un facilitateur pour 15 000 euros dans le cadre de la gestion partagée des clauses sociales.

À titre accessoire, les produits dits « autres prestations de services » relevant du compte de nature 70688 (2,18 % des recettes du chapitre) correspondent aux remboursements d'indemnités journalières du personnel par notre compagnie d'assurances SOFAXIS. A noter que celles-ci sont en diminution de 35,2 % en comparaison avec 2021.

Les produits de concessions dans les cimetières de 16 475 euros en 2022 connaissent pour leur une augmentation de 24,1 % en référence à 2021.

1.1.2 Chapitre 73 : Impôts et taxes

Les produits d'impôts et taxes, considérés globalement, ont totalisé 19 945 913,66 euros au 31 décembre 2022. Ils renouent avec la croissance après le fléchissement enregistré en 2021.

La décomposition de ceux-ci demeure traditionnellement la suivante :

- Les produits de taxes foncières et d'habitation en incluant les rôles supplémentaires, retranscrits sur les comptes de nature 73111 et 7318, totalisent 11 984 975 euros en 2022 contre 11 541 116 l'année précédente, soit une augmentation de 3,84 %. L'essentiel de ces taxes locales réside dans les taxes foncières sur les propriétés bâties (97,40 %) ; les taxes foncières sur les propriétés non bâties ne représentant plus que 0,1 % précédemment ; les taxes d'habitation perçues en lien avec les résidences secondaires (2,5 %). Le complément de fiscalité de caractère relativement figé lié au coefficient correcteur instauré par l'Etat, en fin de réforme de la taxe d'habitation et matérialisant le transfert de feu de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à la Ville, signifie un versement de 1 060 877 euros en 2022. Ces recettes centrales représentent à elles seules 60 % du total du chapitre 73 des produits fiscaux à fin 2022 (en très légère hausse). Et un peu moins de moitié des recettes réelles totales de fonctionnement (47,2 %).
- L'attribution de compensation imposable conformément aux compétences transférées à ce jour continue de constituer une assurance de perception de recettes à hauteur de 5 473 745 euros, soit 27,4 % des recettes du chapitre fiscal. Les compétences obligatoires spécifiques de l'EPT Paris Terres d'Envol résident toujours dans la politique de la Ville, la politique de territoire pour une cohésion urbaine et de solidarité

envers les quartiers les plus défavorisés ; la définition du plan local d'urbanisme intercommunal dit « PLUi » ; le plan climat énergie dont l'objectif est de juguler le réchauffement climatique ; la gestion de l'eau et de l'assainissement ; enfin la gestion des déchets ménagers. De manière complémentaire, on peut rappeler que la Métropole du Grand Paris (MGP) exerce en effet de plein droit les compétences aménagement de l'espace métropolitain, développement et aménagement économique (compétences partagées avec l'EPT Paris Terre d'Envol), développement social et culturel, politique locale de l'habitat, protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, gestion des milieux aquatiques, enfin, prévention des inondations.

- Le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France s'inscrit en baisse de 6,06 % pour la collectivité même s'il représente encore 4,16 % des recettes du chapitre 73.
- Quatrième source de financement de nature fiscale par son importance (3,45 % des recettes du chapitre 73), les taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux et taxes de publicité foncière qui grèvent tant les cessions d'immeubles bâtis que non bâtis, des cessions de fonds de commerce ou des apports de titres en société ont continué de croître dans une proportion même plus marquée (+31,38 %) que l'année passée (+9,9 %). Ces droits de mutation représentent 3,45 % des recettes fiscales de la ville contre 2,7 % un an plus tôt.
- Constituant 2,4 % des recettes du chapitre 73, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales perçu pour 475 130 euros en 2022 a de nouveau légèrement augmenté (+2,29 %) contre + 3,3 % un an plus tôt.
- L'embellie se poursuit en matière de droits de place sur le marché alimentaire, avec des recettes fructueuses de 150 537,02 euros, traduisant une dynamique de hausse de 9,88%.
- Quant à la taxe sur la consommation finale d'électricité qui ne représente guère que 1,2 % des recettes fiscales, son encours de 234 295,35 euros accuse une baisse de 9,16 % en 2022.
- Les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure (109 401,88 euros) qui ne représentent certes que 0,55 % des recettes du chapitre des recettes fiscales sont traitées conjointement avec la société CTR LEYTON, qui établit et actualise la liste de l'ensemble des entreprises redevables et supports taxables.

1.1.3 Chapitre 74 : Recettes de dotations, subventions et participations

Après la diminution des recettes de dotations et participations observée en 2021, celles-ci renouent avec la croissance en 2022 (+6,38 %).

L'augmentation de l'encours global de ces dotations est imputable tout d'abord à la dotation de solidarité urbaine (DSU) dont l'encours perçu s'accroît de 10,87 %.

À souligner également l'importance des subventions versées par le Département (365 824,77 euros) dont :

- 334 223,51 euros sont justifiés par le projet insertion emploi accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA. La régularisation rétroactive opérée explique la forte augmentation de ces versements.
- 20 000 euros contribuent au financement de l'équipement culturel de La Capsule
- 11 601,26 euros sont liés au financement de l'activité des aides à domicile.
- Les allocations compensatrices consenties par l'Etat en relation avec les exonérations des taxes foncières s'élèvent à 171 107 euros en 2022 (en hausse de 39,5 %).

Il convient de souligner l'importance exceptionnelle en 2022 des autres subventions et participations servies par l'Etat enregistrées au compte 74718 qui se décomposent comme suit :

Compte de nature 74718	Recette 2022
remboursement de coûts induits par des grèves	8 429,24
Aides de l'Etat à l'emploi	4 458,24
remboursement de frais d'élections	11 531,76
subvention de recensement	2 839,00
aide à la relance des bibliothèques	6 755,00
dotation pour la remise des titres sécurisés (service état civil)	22 160,00
subvention de soutien dans le cadre de l'inflation	151 340,00
dotation de couverture de la perte de produits fiscaux et de produits de prestations de services suite à la crise sanitaire du Covid19	155 679,00
subvention de la politique de la Ville-transition entre petite enfance et école maternelle	10 000,00
subvention de la politique de la Ville-pour des permanences juridiques	13 450,00
remboursement de charges sociales par l'URSSAF	45 018,00
autres participations de l'Etat	1 542,00
Total	433 202,24

En revanche, hormis la dotation de solidarité urbaine (DSU), les dotations traditionnelles de fonctionnement servies par l'Etat continuent de diminuer. La dotation globale de fonctionnement (DGF) (1 040 906 euros) s'inscrit en baisse de 6,54 % en 2022. Celle-ci représentait encore 1 235 970 euros en 2019. La dotation nationale de péréquation s'élève à 41 517 euros (soit en baisse de 10 %). Au compte 7478, les dotations et participations allouées par d'autres partenaires institutionnels se limitent à 511 335,31 euros. En baisse, pour cette année, en raison d'un effet de glissement sur 2023, ces dernières qui émanent pour l'essentiel de la CAF représentent 16,2 % des recettes du chapitre 74.

Les recettes de FCTVA à 27 859,63 euros, proportionnelles aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie de 2021, restent relativement proches de la référence 2021.

1.1.4 Chapitre 75 : évolution des autres produits de gestion courante

Un reliquat de produits locatifs pour un logement a été titré pour 651,47 euros.

1.1.5 Chapitre 77 : Produits exceptionnels

En l'absence d'opérations de cession significatives, les produits exceptionnels réalisés totalisent 192 586,63 euros. Ceux-ci résident à :

- 70,3 % dans un remboursement opéré par la Maison Bleue qui gère la crèche associative en corrélation avec la réduction de 25 % du quota de réservation de la Ville dans cette structure qui passe de 50 à 38 places.
- 21,05 % dans des pénalités perçues sur des marchés publics de travaux (12 400 euros sur le marché d'aménagement du poste de police municipale et 28 133 euros en lien avec le marché de restauration collective).

- Les 8,65 % restants correspondant à des remboursements de CESU et des remboursements de prestations de services facturées.

1 - 2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 26 271 167,12 euros en 2022 dont 25 430 355,97 euros de dépenses réelles et 840 811,15 euros de dépenses d'ordre.

1.2.1 Chapitre 011 : Charges à caractère Général

Les charges à caractère général 2022 qui se sont élevées à 8 184 365,26 euros ont connu un accroissement de de 13,6 % sous l'emprise d'une inflation particulièrement forte.

- Les principales charges à caractère général en augmentation en 2022 sont les suivantes :
 - Les dépenses de gaz de chauffage qui subissent l'envolée des cours mondiaux atteignent 365 986,05 euros à fin 2022, en hausse de 226,6 %. Elles pèsent pour 4,47 % des charges à caractère général.
 - Les charges de carburants représentent 101 418,54 euros à fin 2022 en hausse de 43,3 % même si elles ne signifient que 1,24 % des dépenses du chapitre 011.
 - Les dépenses d'eau chiffrées à 230 455,63 euros ont désormais une pondération de 2,82%.
 - Les achats de prestations de services pris en considération globalement sur les comptes de natures 6042 (achat de prestations de caractère refacturable) et sur le compte 611 (grands contrats dans le cadre de prestations destinées aux administrés) totalisent 3 493 485,66 euros en 2022 contre 3 329 521,08 euros en 2021 ce qui atteste d'une maîtrise de ces dépenses qui croissent seulement de 4,92% alors que l'inflation relevée au 1^{er} novembre 2022 atteignait 7,1 %.

Les prestations achetées de caractère refacturable (compte 6042) se ventilent comme suit :

achats de prestations de services 2023 en lien avec les domaines suivants	Part en %
Restauration collective	52,82%
Crèches	39,36%
Jeunesse	4,48%
Centres de loisirs et vacances organisées pour l'enfance	2,85%
Festivités	0,45%
Autres domaines	0,04%
Total	100,00%

Concernant le compte 611 caractérisé par des dépenses mandatées de 1 930 456,60 euros, les prestations de balayage et désherbage des rues assurées dans le cadre d'un marché public avec la société NICOLLIN justifient 98,74 % de cette somme.

- Les dépenses de maintenance signifient en 2022 des dépenses de 534 287,85 euros en augmentation de 110,92 % en raison d'un redéploiement comptable de certaines dépenses de maintenance des installations de chauffage sur ce compte.
- Les autres prestations de services extérieurs relevant du compte 6288 ont engendré une dépense de 507 382,89 euros dont le poids est de 6,20 % dans les dépenses mandatées

du chapitre 011. Ces dépenses en très nette augmentation émanent, en termes de structures, des domaines suivants : la voirie communale (pour 34 %), l'administration générale (pour 16,64 %), le service informatique (pour 7,17 %), le centre technique municipal (pour 11,17 %), le domaine culturel (pour 11,97 %), les espaces verts (pour 4,93 %), les autres domaines pour 14,12 %.

- Les dépenses allouées au nettoyage des locaux (compte 6283) se sont accrues de 66,2 % pour atteindre 442 706,28 euros en relation avec un marché public caractérisé par des prestations plus qualitatives et donc plus chères.
- Les dépenses de fêtes et cérémonies (compte 6232) représentent 82 230,96 euros qui se limitent à 1 % des charges à caractère général.

Les principales économies sont observées sur les objets de dépenses suivants :

- Les locations immobilières qui atteignent 139 182,51 euros sont en diminution de 55,52 % en raison de la fin du contrat de location du bâtiment 22/24 rue Anizan Cavillon.
- Les fournitures de petit équipement enregistrent une diminution de -46,9 %, celles de voirie de -66,7 %.
- Les fournitures administratives sont en diminution de -20,2 %.
- En matière d'entretien du patrimoine de la collectivité, les dépenses d'entretien des bâtiments sont en diminution de -51,6 % ; les dépenses d'entretien de la voirie de -16,05 %. Les dépenses d'entretien des réseaux qui se limitent exceptionnellement à 12 564,95 euros sont même en diminution de -81,94 %. Pour ce qui concerne le parc des véhicules, les dépenses de réparations s'inscrivent même en diminution de 19,51 % : celles-ci sont en effet contenues à 46 199,46 euros.
- En matière de communication, les frais d'affranchissement limités à 31 513,64 euros malgré la hausse du prix du timbre sont en diminution de 11,62 %. Les frais de télécommunications contenus à 16 130,25 euros sont même en diminution de 44 %.
- Les frais de gardiennage justifiés par des manifestations publiques, qui représentaient encore 35 923,33 euros en 2021 baissent de près des 2/3 : ils sont chiffrés à 11 867,58 euros.

1-2-2 Chapitre 012 : Charges de Personnel et frais assimilés

	2020	2021	2022	Taux de variation 2021 à 2022
Dépenses de personnel prévisionnelles	12 597 767,11	13 572 599,00	14 119 329,92	4,03%
Dépenses de personnel réalisées	12 682 765,81	13 333 938,35	13 946 623,78	4,59%

Les dépenses de personnel réelles 2022 se sont accrues de 4,59 % en 2022 contre 5,14 % en 2021. Cette augmentation reste relativement modérée au vu des facteurs explicatifs suivants :

- La revalorisation du point d'indice de rémunération des agents territoriaux de 3,5% à compter du premier juillet 2022 ;
- La poursuite du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) visant à augmenter le niveau de rémunération des agents publics dans un contexte de gel du point d'indice et la mise en place du Rifseep (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), notamment pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants désormais en année pleine ;
- L'impact en année pleine d'une politique d'avancements de grades et de promotions internes visant à valoriser la compétence et la manière de servir des agents les plus méritant ;

- Le paiement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- Le pourvoi des postes vacants de la collectivité (certains d'entre eux n'étant pas occupés depuis plusieurs mois) ;
- La création de nouvelles missions de service public comme l'inspection des espaces public sous l'angle de la salubrité ;
- La gratification de stagiaires ;
- L'accueil d'apprentis et de contrats aidés ;
- Le versement de la prime de précarité pour tout contrat inférieur à 1 an, non renouvelé.
- La signature d'une convention de rupture conventionnelle et le versement d'allocation de retour à l'emploi pour le personnel qui avait la qualité de fonctionnaire titulaire ;
- Le remplacement des absences,
- Le maintien sur l'année complète des mesures de prévention renforcées sur le temps de restauration scolaire ;
- La revalorisation financière d'un certain nombre d'agents occupant des postes à responsabilités et/ou à fortes technicités, pénibilités....

Il convient de souligner que le coût des heures supplémentaires s'est élevé globalement à 403 439,54 euros en 2022 contre 414 709,27 euros en 2021 enregistrant une diminution de 2,71% entre les 2 exercices.

1-2-3 Chapitre 65 : Autres charges de Gestion courante

Les autres charges de gestion courante se sont accrues de 69,89 % de 2021 à 2022 du fait de nouvelles modalités de calcul de la subvention de fonctionnement de la Ville au CCAS qui prend désormais en considération le fait que le CCAS supporte à partir de 2022 ses propres charges de personnel, sous forme de remboursements à la Ville. Le montant de cette subvention municipale se doit donc d'être ajusté en conséquence. Si les autres charges de gestion courante représentent 2 792 727,55 euros, la subvention consentie au CCAS y participe à hauteur de 37%. La subvention accordée à la Caisse des Ecoles a été revalorisée de 29,03 %.

Les subventions accordées aux associations se sont élevées à 720 045,31€ en hausse de 18,03%. Elles représentent 25,78% des dépenses du chapitre 65. Le mode de répartition de ces subventions au tissu associatif est le suivant par domaine :

	CA 2022
subventions aux associations liées à la jeunesse	45 500,00
subventions aux associations sportives	232 771,00
subventions aux associations culturelles	204 602,00
subventions aux associations sociales	104 918,00
subventions aux associations du champ éducatif	102 007,31
subventions allouées aux autres associations	30 247,00
Total des subventions aux associations	720 045,31

Les indemnités aux élus et les charges sociales liées se sont élevées à 234 176,23 euros en 2022, en diminution de 0,5 % en référence à 2021. Celles-ci signifient 8,38 % des dépenses de ce chapitre 65.

Les dépenses de droits d'utilisation pour l'informatique en nuage (logiciels et bases de données liées hébergées en mode externalisé chez ITS INTEGRA, auprès de la société CIRIL notamment) se sont fortement accrues en raison d'un redéploiement de charges depuis le

compte 6156 et du fait également du nouveau partenariat souscrit avec la société ITS INTEGRA. Avec un encours mandaté de 241 598,26 euros, ces dépenses d'informatique en nuage ont une pondération de 8,65% dans ce même chapitre 65.

La contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris enregistrée au compte 6553 s'élève à 370 868,06 euros, en diminution de 5,5 % et qui représente 13,3 % de l'encours du chapitre.

Pour la première fois, une contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales de l'EPT se traduit par une dépense de 29 618 euros, au titre d'une régularisation en lien avec certaines compétences reprises par l'EPT auprès de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget. Celles-ci concernent :

- La compétence de suivi de l'habitat privé qui mobilise des coûts de 18 784 euros sur le territoire de l'EPT,
- La compétence du développement économique valorisée 26 263 euros ce qui inclut les compétences d'assistance à la création d'entreprises, emploi, formation, insertion,
- Des compétences urbanistiques telles que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) estimé seulement à 774 euros ; le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) valorisé à 1 236 euros,
- La compétence « eaux pluviales » valorisée dans le cas du Bourget à 31 450 euros qui intègre le caractère dominant des réseaux unitaires sur les réseaux séparatifs s'agissant de notre territoire communal.

Rappelons que la part socle du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au 31 décembre 2021 permettait à la Ville de bénéficier d'un report de 112 682 euros, lequel entre en déduction du calcul de la contribution de la Ville au FCCT. Enfin, la part des exonérations de taxes d'habitation (valeurs 2021) pèse pour sa part à hauteur de 63 793 euros dans le calcul du FCCT 2022.

1-2-4 Chapitre 66 : charges financières

Conformément à un encours de dette de 17 758 657 euros à la clôture de l'exercice 2022, les charges financières supportées durant l'exercice sont arrêtées à 305 360,75 euros. La part des emprunts souscrits à taux fixe reste dominante avec 63,07 % de l'encours ; les emprunts souscrits à pur taux variable justifient d'une pondération de 32,1 % au 31 décembre 2022 ; les emprunts adossés au taux du livret A représentent 3,15 % tandis la part des emprunts liés à des conditions structurées se limite à une fraction marginale de 1,67 %.

1-2-5- Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ces charges exceptionnelles s'élèvent à 194 895,95 euros concernent à 89,64 % des opérations d'apurement de rattachement enregistrées au compte 6718, des prix accordés aux bacheliers pour 13 050 euros (soit 6,7 %) ; le reste consistant en des annulations ponctuelles de titres sur années antérieures (3434,19 euros), des frais de déménagement d'occupants de la résidence Cécile François appelée à être démolie dans le cadre du projet de la ZAC du Cluster des Médias liée aux JOP 2024.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2-1-1- Les recettes de dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les recettes de dotations et réserves totalisent 2 531 726,97 euros qui se décompose ainsi :

- Fonds de Compensation de la TVA pour 1 882 582,09 euros qui représente 2,2 fois le montant titré l'année antérieure, ceci en corrélation avec un encours de dépenses d'équipement fortement accru.
- Taxes d'aménagement pour 649 144,88 euros en recul de 13,8 % en référence à 2021.

2-1-2 Les recettes de subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement titrées en 2022 à hauteur de 18 382 735 euros sont les suivantes :

- À 98,4 % le programme de reconstruction des écoles Jaurès et Auriol, en partenariat avec la SOLIDEO, bailleur de fonds privilégié sur cette opération qui a versé 18 082 735,60 euros en 2022 à la Ville.
- À 1,6 % une dotation de solidarité et d'investissement local dédiée aux études du projet de reconstruction de la piscine. Versée par les services préfectoraux, cette subvention représente 300 000 euros.

2-1-3 La recette d'emprunt enregistrée en 2022 émane d'une mobilisation d'emprunt de 1 250 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale et mobilisé le 1^{er} août 2022

Les autres recettes d'investissement concernent les amortissements de 840 811,15 euros.

3-1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement totales mandatées en 2022 s'élèvent à 27 974 230,74 euros contre 14 110 418,73 euros en 2021 ce qui inclut les dépenses d'équipement et travaux au sens large (24 868 026,06 euros) ; le service de la dette en capital (2 148 211,67 euros) ; des subventions d'équipement pour 550 000 euros et une reprise de résultat reporté déficitaire de 399 993,01 euros issu de l'exercice 2021.

3-1-1 Des subventions versées au chapitre 13

Des subventions ont été allouées par la ville à la SOLIDEO en vertu du partenariat souscrit dans le cadre du projet de la ZAC du Cluster des Médias pour 550 000 euros.

3-1-2 Les dépenses de frais d'études et logiciels (chapitre 20)

Ces dépenses d'immobilisations incorporelles totalisent 68563,79 euros dont 23760 euros sont imputables à des frais d'études (85,86 % en relation avec des études de programmes de travaux pouvant bénéficier du soutien de divers bailleurs de fonds, Etat, Région, Département, SIPPEREC,...et 14,14 % justifié par le diagnostic technique de la structure du bâtiment de PMI) et 44 803,79 euros en lien avec des achats de logiciels (40 413 euros dans le cadre du déploiement des nouveaux logiciels de gestion CIRIL ; les autres achats de logiciels répartis

entre les sociétés POLLUX, TEAMNET, OFFICE EXPRESS et OCI SCRIBA : 4 390,79 euros).

3-1-3 Les dépenses d'équipements et de travaux sont d'un montant de 24 799 462,27 euros (chapitres 204, 21, travaux en régie au chapitre 040, et travaux en cours au chapitre 23)

Ces dépenses mandatées ont plus que doublé par rapport à 2021. Celles-ci concernent :

- 771 655,71 euros en mobiliers et matériels ventilés ainsi :
 - o 456 694,58 euros en matériel informatique (contre 199 256,81 euros en 2020),
 - o 74 922,87 euros de mobiliers classiques,
 - o 50 297,93 euros en matériels de caractère technique (non affectés à la voirie),
 - o 189 740,33 euros en matériels divers.

- 159 421,03 euros de véhicules.

- 23 314 391,10 euros mandatés en programmes de travaux et autres équipements :
 - o des travaux de reconstruction et réhabilitation de bâtiments communaux ainsi que des équipements liés pour 21 129 824,93 euros
 - o des travaux effectués sur les espaces extérieurs : 2 184 566,17 euros.
 - Les programmes de travaux liés aux bâtiments se décomposent ainsi :
 - Les travaux à l'école élémentaire Mermoz pour 88 005 euros,
 - Les dépenses concernant la suite du programme de reconstruction des 2 écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol ont signifié une dépense de 18 370 954,38 euros durant l'exercice,
 - Travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint Exupéry et d'amélioration de la sécurité incendie du bâtiment = 374 187,20 euros,
 - Travaux d'aménagement d'un nouveau centre de santé au rez de chaussée de l'hôtel de Ville ouvert à l'exercice des médecins libéraux = 295 065,24 euros,
 - La fin du programme des travaux des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville a justifié une dépense de 370 602,46 euros,
 - Travaux de réaménagement des studios des jardins à l'Espace Educatif et Sportif Maurice Houyoux pour un montant mandaté de 109 725,32 euros,
 - Travaux d'aménagement d'un nouveau poste de police municipale d'un montant total de 1 345 538,72 euros,
 - Des travaux au cimetière pour 18 851,91 euros.
 - Divers travaux et mises aux normes dans d'autres bâtiments pour un montant total de 162 633,10 euros,
 - Quant aux aménagements réalisés en extérieur, ils se décomposent ainsi pour un montant de 2 184 566,17 euros :
 - Des travaux de réaménagement complet du square Charles de Gaulle pour un coût réel 2022 de 1 247 769,70 euros. Ces travaux comprennent dans le parc la création d'espaces multigénérationnels et multi-loisirs (273 716,83 euros) et un investissement en éclairage public d'un montant de 63 384,72 euros dans ce parc,
 - L'aménagement de la Cour Maxime Husson en face de l'Hôtel de Ville a induit une dépense de 326 351,68 euros,

- Des aménagements au marché alimentaire (75 645,36 euros €) et la confection des arches d'entrée du marché (137 892 euros),
- D'autres plantations pour 13655,83 euros,
- Diverses dépenses de réfection de voirie et de signalisation routière (notamment sur la rue du Commandant Rolland) et d'outillages de voirie ont représenté 248 812,98 euros. Ces investissements incluent en particulier la pose de coussins berlinois estimés à 54 000,72 euros,
- Des câblages de fibre optique d'un montant de 67 109,94 euros,
- Des dépenses de réseaux câblés électriques en lien avec l'éclairage public de 67 328,68 euros dont 12921 € sur le site du stade.
- Les acquisitions de terrains bâtis qui ont atteint 548 256,03 euros concernent à 100 % la propriété du 27 rue du Colonel Moll.

3-1-4 Le service de la dette en capital (chapitre 16)

L'amortissement du capital des emprunts, pris en charge a représenté en 2022 une dépense de 2 148 211,67 euros dont :

- 2 144 557,67 euros au compte de dépenses 1641 correspondant à l'amortissement du capital des emprunts bancaires,
- 3 654 euros au compte de dépenses 16878 correspondant à un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

CONCLUSION

L'année 2022 se caractérise par un encours de dépenses d'équipement mandatées record principalement justifié par la concentration sur l'exercice du programme de reconstruction des écoles Jaurès et Auriol, par l'importance des échéances honorées en lien avec le nouveau poste de police municipale ainsi que les travaux d'aménagement du square Charles de Gaulle. Le déficit de clôture observé en fin d'année 2022 à hauteur de 4,9 millions d'euros s'explique fondamentalement par l'impossibilité de mobiliser l'emprunt prévu dans la décision modificative numéro deux, qui n'a pas été votée, contribuant à une insuffisance de fonds de roulement.

En section de fonctionnement, la Ville est parvenue à sauvegarder un résultat de clôture de 619 269,34 euros grâce au dynamisme de ses recettes de fonctionnement : des recettes fiscales toute d'abord revalorisées de 2,97 % toutes catégories confondues ; des recettes de dotations de l'Etat et autres partenaires institutionnels revalorisées de 6,38 %. Du côté des dépenses de fonctionnement, l'inflation a fortement affecté les charges à caractère général ce qui explique pour partie leur hausse de 13,6 %. Quant aux charges de personnel, elles demeurent maîtrisées avec un accroissement limité à 4,59 % par rapport à 2021 : ceci intègre l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % intervenue au premier juillet 2022 et un effet glissement vieillesse technicité (GVT) limité. La Ville a également maintenu ses tarifs de prestations de services municipales à des montants constants ainsi que les taux de fiscalité en matière de taxes foncières (et pour une part résiduelle de taxe d'habitation).

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes du Compte Administratif 2022 du Budget Principal.